

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 37 du 21 décembre 2007

Régénération des courts de tennis.

« La régénération des sols des courts de tennis situés au stade Gaston Pams sera réalisée par l'entreprise « TENNIS CHEM INDUSTRIES » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 25.464,04 € TTC. »

Décision numéro 38 du 21 décembre 2007

Toiture du tennis couvert.

« La réfection de la toiture du tennis couvert sera réalisée par l'entreprise « TORRAS » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 86.210,07 € TTC. »

Décision numéro 39 du 21 décembre 2007

Ossature métallique du tennis couvert.

« Le traitement en peinture de l'ossature métallique du tennis couvert sera réalisé par l'entreprise « ATHANER » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 26.078,78 € TTC. »

Décision numéro 40 du 21 décembre 2007

Construction d'un poste de refoulement.

« La construction d'un poste de refoulement sur l'aire d'accueil des gens du voyage sera réalisée par l'entreprise « SOL FRERES » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 151.425,56 € TTC. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé de verser à des associations locales les subventions suivantes :

- 4.750 € à l'Olivier de Saint Julien (article 6574.92),
- 3.000 € au club d'haltérophilie (article 6574.2515) en compensation de travaux effectués dans la salle de musculation,
- 30.000 € à l'Etoile Sportive Catalane (article 65742515) en avance de subvention sur l'enveloppe 2008,
- 4.000 € à l'Office Municipal d'Animation (article 674.241) en reversement d'une subvention perçue par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : LOCATIONS DE SALLES A VALMY

Les tarifs de locations de salles à Valmy ont été fixés par délibération en date du 22 mars 2007 comme suit :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
6 –Valmy (salle principale ou salle des aigles) :	242 euros	484 euros	967 euros
7 - Valmy (salle principale et salle des aigles) :	362 euros	725 euros	1450 euros

Concernant les tarifs n° 6 et 7, l'impossibilité de louer les salles pour des mariages à certaines époques de l'année les rendent inutilisables alors que des usagers la sollicitent simplement pour des apéritifs. Toutefois, les tarifs étant trop élevés pour ce type de manifestations, il est proposé de pratiquer un abattement de l'ordre de 50 % ce qui impliquerait les tarifs suivants :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
6 –Valmy (salle principale ou salle des aigles) :	242 euros	484 euros	967 euros
6 bis - Valmy (locations autres que mariages) :	120 euros	241 euros	482 euros
7 - Valmy (salle principale et salle des aigles) :	362 euros	725 euros	1450 euros
7 bis - Valmy (locations autres que mariages) :	180 euros	360 euros	725 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de cette tarification.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Consécutivement à la fusion de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, la commission d'évaluation des charges a dû établir un nouveau rapport sur l'évaluation des charges transférées au titre des quatre communes de la Côte Vermeille.

Bien que cette évaluation soit sans incidence pour la commune d'Argelès-sur-Mer, le Conseil Municipal doit toutefois approuver le rapport de la commission d'évaluation puisque la commune est membre de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 183 concernant l'évaluation des charges transférées,

VU l'arrêté préfectoral n° 5983/2006 autorisant la fusion des communautés de communes des Albères et de la Côte Vermeille,

VU l'arrêté préfectoral n° 923-2007 déclarant d'intérêt communautaire les bibliothèques de Collioure et de Port-Vendres,

VU le rapport de la commission locale sur l'évaluation des charges transférées par les communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère,

APPROUVE le rapport de la commission d'évaluation des charges tel que joint à la présente délibération,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille pour information.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SYNDICAT DU « PAILEBOT MIGUEL CALDENTY »

Lors de la séance du 30 août 2007, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la Commune d'Argelès-sur-Mer à ce Syndicat Mixte incluant quatre communes et le département des Pyrénées-Orientales. Le Conseil Général souhaitant soutenir financièrement cette initiative sans pour autant intégrer cette structure, il convient de créer non plus un Syndicat Mixte mais un Syndicat à vocation unique entre les communes membres.

De ce fait, une nouvelle délibération doit être prise comportant la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants et adoptant les nouveaux statuts. La participation annuelle de 5.000 € n'ayant pu être versée pour 2007 au Syndicat, il est proposé de la verser directement à la Commune de Port-Vendres qui a fait l'avance des premières dépenses nécessaires à la restauration de la Goélette « Principat de Catalunya ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix pour et 3 voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Argelès-sur-mer au Syndicat à vocation unique du « Pailebot Miguel Caldentey » et ses statuts,

AUTORISE le versement d'une contribution exceptionnelle de 5.000 € à la commune de Port-Vendres,

DESIGNE pour siéger au Comité Syndical :

- **En qualité de titulaires :** M. Pierre AYLAGAS et M. Marc SEVERAC
- **En qualité de suppléants :** Mlle. Jacqueline PAYROT et M. Jean-Marie PICOT.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PREVENTION DES INONDATIONS

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal avait sollicité des subventions en vue d'une étude sur « l'amélioration des transparences hydrauliques vers la mer entre le grau de la Riberette et la dépression du Tamariguer ». Le contenu du dossier ayant dû être modifié, notamment au niveau du plan de financement, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour remplacer une subvention prévue auprès de l'Union Européenne (10 %) par un autofinancement complémentaire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce dossier incluant le plan de financement suivant :

- 40 % de l'Etat (ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), soit 12 000 €,
- 20 % du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, soit 6 000 €,
- 20 % du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, soit 6 000 €,
- 20 % de la Commune d'Argelès-sur-Mer, soit 6 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS